



Déclaration auprès de civi

Par **patie**, le **27/10/2012** à **14:31**

Bonjour,

Suite à l'incendie de mon véhicule, l'assurance ne prenant pas en charge ce sinistre, le criminel n'étant pas solvable, je me tourne vers la CIVI.

Ce véhicule assuré mais non circulant, stationné à l'intérieur de mon domicile, de ce fait ,je n'ai jamais effectué de changement de carte grise.

Pour une prise de garantie CIVI, était-il obligatoire que je fasse ce changement de carte grise?

Merci . Cordialement P G.